

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03442

Numéro SIREN : 538 137 431

Nom ou dénomination : BMA EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2019 sous le numéro de dépôt 33925



BMA Experts

Rapport du Commissaire à la Transformation

Octobre 2019



Commissariat aux comptes
Expertise-Comptable

BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT

20, boulevard Gambetta 30000 NIMES
Tel > 04.66.26.10.10
abeziat@auditbfa.fr



BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT S.A.R.L.
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

BMA EXPERTS

17 Rue des Palourdes –BP 6
34750 Villeneuve-les-Maguelone

Rapport du commissaire à la transformation

sur la transformation de la société **BMA EXPERTS**, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 4 octobre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société BMA Experts a été créée en 2011 sous forme de société à responsabilité limitée. Jusqu'au mois d'août 2019, son capital social était fixé à 1 000 € divisé en 1 000 parts de 1 € de valeur nominale. Il a été augmenté de 249 000 € en août 2019, suite à l'apport des titres de la société BMA Audit et est donc divisé en 250 000 parts de 1 €.
- La société BMA Experts a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. En pratique, son activité est très limitée étant destinée à devenir une société holding. Le projet de statuts en SAS prévoit d'ajouter l'activité de détention de titres de participation.

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des produits d'exploitation à hauteur de 1 300 €, identiques à l'année précédente.
- Les charges externes s'élèvent à 899 € en léger recul par rapport à 2017/2018.
- Le résultat net dégagé sur cette période est de 796 €. Les capitaux propres s'élèvent à 3 128 €.
- L'opération d'apport des titres de la société BMA Audit réalisée en août a eu pour conséquence d'augmenter l'actif de la société ainsi que son capital.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2019

S.A.R.L BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT
Aude BEZIAT